

Préavis 17/2021

Au Conseil communal
De et à Payerne
1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 17/2021

Objet du préavis : Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 17/2021 était composée de :

- Estelle Babey Martin (PLR)
- Roland Bucher (PLR), remplace Marcel Savary
- Quentin Guisolan (PLR)
- Catarina Pina (PSIP), remplace Léa Bucher
- Laura Macchia (PSIP), remplace Logan Duc
- Jocelyn Canope (UDC)
- Bertrand Sauterel (PVL), président-rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le lundi 23 août 2021 à la salle de l'Avoyer.

Une discussion de fond sur le principe du vote électronique a abouti à une série de questions à destination des représentants de la Municipalité.

Par la suite, Monsieur Eric Küng, Municipal délégué, ainsi que Madame Cynthia Thöny, secrétaire communale, ont rejoint les membres de la commission afin de répondre aux questions.

Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses données.

Une partie des questions étant restées en suspens suite à cette séance, les réponses ont été transmises par écrit aux membres de la commission en date du 27 août 2021 et du 2 septembre 2021.

Questions :

Généralités

- Le système proposé par la Municipalité est utilisé avec succès par le Conseil intercommunal de Nyon et plusieurs autres communes songent à y faire appel.

Fonctionnement

- Le système sera utilisé pour chaque séance du Conseil communal ;
- Le système permet, une fois le vote clos, de connaître le vote de chacun ;
- Les boîtiers seront nominatifs ;
- Le système ne permet pas de faire la différence entre excusés et absents lors de l'appel. Ceci devra être géré manuellement par le bureau (en raison du fait qu'un conseiller absent plus de 3 fois donc sans être excusé peut être remplacé par son groupe).

Maintenance et suivi

- Le contrat de maintenance proposé par l'entreprise n'est pas jugé intéressant au vu des prestations proposées pour ce montant et des horaires de l'assistance (non disponible aux heures du Conseil) ;
- Suite à la demande de la commission, des offres pour une location ou un leasing ont été fournies et écartées pour le même motif que le contrat de maintenance ;
- Au niveau communal, la commission propose que la préparation des séances et la formation des membres du bureau soient assurées par la secrétaire du bureau ou l'huissier du Conseil.

Règlement

- La proposition de modification de l'art. 97 du Règlement du Conseil communal pouvant porter à confusion selon la commission, celui-ci devra être adapté.

Amendements :

La commission propose donc d'amender les articles 2 et 3 comme suit :

Article 2 amendé : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote pour un montant de Fr. 12'500.— à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle, sans contrat de maintenance.

Article 3 amendé : de modifier l'article 97 du Règlement du Conseil communal de la manière suivante en lieu et place de la proposition du préavis :

« En règle générale, la votation à lieu à main levée, le vote électronique est assimilé au vote à main levée. La contre-épreuve peut-être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal. »

Conclusion

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les résolutions suivantes :

Vu le préavis no 17/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Article 1 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 31 mars 2021 de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary ;

Article 2 amendé : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote pour un montant de Fr. 12'500.— à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle, sans contrat de maintenance ;

Article 3 amendé : de modifier l'article 97 du Règlement du Conseil communal de la manière suivante en lieu et place de la proposition du préavis :

« En règle générale, la votation à lieu à main levée, le vote électronique est assimilé au vote à main levée. La contre-épreuve peut-être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal. »

Veillez agréer, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Bertrand Sauterel
président-rapporteur